

COMMUNE DE VILLERS SUR PORT

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 juin 2021

Date de convocation, le 21 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le 29 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry LAURENT Maire.

Présents : DURGET Gérard, ARMAND Arnaud, BIGEY Johan, DEXET Philippe, RAMOS PINTO Sylvie, LAURENT Thierry, GANZ Jean-Philippe, ROLLER Monika, ROUSSEL Pierre

Absents excusés : MARGUIER Pauline avec procuration à LAURENT Thierry, SERRALHEIRO Aude avec procuration à ARMAND Arnaud

RAMOS PINTO Sylvie a été choisie pour secrétaire.

Décision Modificative n°5

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents accepte la modification de crédits budgétaires ci-après (relative à l'équilibre des opérations d'ordre)

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 28041582 : GFP : Bâtiments et installation		640.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section		640.00 €

Pour : 11

Contre /

Abstention /

DCM 22 2021 - ADMISSION EN NON VALEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le Comptable Public en date du 23 juin 2021,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des pièces n'ayant pu faire l'objet de recouvrement, en raison d'un restant à recouvrer inférieur au seuil de poursuite,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le conseil municipal représentent une mesure administrative, ne supprimant pas la dette du redevable et ne dégageant pas la responsabilité du comptable devant les juridictions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'admettre en non-valeur les pièces irrécouvrables pour 2021, pour un montant de 29.66 € inscrit au chapitre 65, article 6541.

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

Pour : 11

Contre /

Abstention /

Décision Modificative n°6

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents accepte le transfert de crédits dont le détail figure dans le tableau ci-après.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	26.99 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	26.99 €	
D 6541 : Créances admises en non-valeur		26.99 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		26.99 €

Pour : 11

Contre /

Abstention /

DCM 23 2021 – MOTION DE SOUTIEN EN FAVEUR DE LA FEDERATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIERES

CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens, - Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

La Fédération nationale des Communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin,

▪ exige :

- Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,
- La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.

▪ demande :

- Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts française
- Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

Le conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à la majorité des membres votants,

Vote une mention de soutien en faveur de la Fédération nationale des Communes forestières

Pour : 6

Contre /

Abstention : 5